



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Procès-verbal

Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

Le vingt trois avril de l'an deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Julien POTEL, Maire.

Présents :

M. Julien POTEL, M. Matthieu CANET, Mme Sylvanie CHAUVIERE, M. Jean-Louis PLANEILLES, Mme Carole BENITAH, M. Maxime LLOUBES, M. Joséphine MESAS, Mme Maïté PALAGOS,
M. Fabrice LETELLIER, Mme Caroline VALQUENART, M. Alexis MORENO, M. Jean-Claude LAJARRIGE, M. Sébastien BARCELO, Mme Marjorie CALABUIG, Mme Aurélie DISSARD, Mme Audrey QUILLES, M. Christophe MARIN, Mme Lauralee CANEL,
Mme Amélie PARRAUD, M. Sid FARID, Mme Marie-Esther FITA, M. Laurent GAUZE, Mme Laurianne RAWCLIFFE, M. Patrick CASES, Mme Marlène SANCHEZ-BOUX

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-sept heures sept minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Excusés et représentés :

M. Franck MARQUES a donné procuration à Mme Joséphine MESAS
M. Stéphane PRIEGO a donné procuration à M. Matthieu CANET
Mme Antonia RUIZ a donné procuration à Mme Lauralee CANEL
Mme Françoise ORTEGA a donné procuration à Mme Amélie PARRAUD

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Maxime LLOUBES est nommé Secrétaire de séance.

SOMMAIRE

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

1 – FINANCES

- 1.1 Adoption règlement budgétaire et financier
- 1.2 Budget principal – Approbation Compte financier unique du comptable public 2025
- 1.3 Budget annexe Bâtiment administratif - Approbation Compte financier unique 2025
- 1.4 Budget annexe Restaurant Municipal - Approbation Compte financier unique 2025
- 1.5 Budget annexe ZRAC - Approbation Compte financier unique 2025
- 1.6 Budget principal - Affectation des résultats 2025
- 1.7 Budget annexe Bâtiment administratif et de services - affectation des résultats 2025
- 1.8 Budget annexe Restaurant Municipal - affectation des résultats 2025
- 1.9 Budget annexe ZRAC - affectation des résultats 2025
- 1.10 Autorisation de programme et crédit de paiement
- 1.11 Impôts directs locaux – Fixation des taux d'imposition
- 1.12 Budget principal 2026 : approbation du budget primitif
- 1.13 Budget annexe Bâtiment administratif 2026 : approbation du budget primitif
- 1.14 Budget annexe Restaurant Municipal 2026 : approbation du budget primitif
- 1.15 Budget annexe ZRAC 2026 : approbation du budget primitif
- 1.16 Attribution des subventions communales 2026
- 1.17 Reprise provisions pour risques et charges
- 1.18 Constitution provision pour créances douteuses
- 1.19 Admission en créance éteinte

2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
- 2.2 Désignation des délégués au SIVOM Rivesaltais Agly
- 2.3 Désignation des représentants communaux au Syndicat intercommunal scolaire
- 2.4 Tarifs location salles municipales
- 2.5 Retrait de la délibération n° 2026/015

3 – RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
- 3.2 Indemnités de fonction des élus
- 3.3 Majoration des indemnités de fonction des élus
- 3.4 Droit à la formation des élus
- 3.5 Modification du tableau des effectifs
- 3.6 Collaborateur de cabinet – Ouverture des crédits budgétaires

- Mme Amélie PARRAUD souhaite aborder le sujet du projet de liaison ferroviaire Montpellier-Perpignan (tronçon Béziers-Perpignan)
 - Contexte : Le projet, en concertation jusqu'en 2027-2028, prévoit une mise en service du tronçon Béziers-Perpignan à l'horizon 2040.
 - Enjeux pour Rivesaltes :
 - Désenclavement du territoire et de la commune.
 - Attractivité touristique et économique.
 - Préservation des terres agricoles.
 - Questions au Maire :
 - Quelle est sa position sur ce projet ?
 - Que défend-il pour Rivesaltes ?
 - Portera-t-il une vision ambitieuse pour la commune ?
 - Appel à la mobilisation : Mme PARRAUD invite les Rivesaltais à participer aux réunions publiques prévues :
 - 6 mai 2026 au Soler (contournement de Perpignan).
 - 28 mai 2026 à Rivesaltes (enjeu des terres agricoles).

Réponse du Maire :

- Prend acte de la question et promet une réponse détaillée au prochain conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/04/26

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal.

- Mme Amélie PARRAUD :
 - Clarification sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 : Elle souligne que le ROB n'est ni un audit interne ni externe, mais un document élaboré par les services financiers de la commune, comme chaque année. Elle demande que cette précision soit inscrite au PV pour lever toute ambiguïté.
 - Corrections demandées :

Page 5, point 6 : L'attribution d'une remarque doit être corrigée au nom de Mme Françoise ORTEGA (et non Mme PARRAUD).
 - Désignation des représentants à la Caisse des Écoles : Aucun vote n'a eu lieu. Le Maire a désigné deux représentants dans ses rangs, tandis que l'opposition avait proposé la candidature de Mme Françoise ORTEGA. Le vote de l'opposition contre cette proposition est acté, mais l'absence de vote formel est relevée.

Inquiétude : L'opposition exprime son désaccord sur le choix de ne pas nommer l'adjointe aux affaires scolaires comme représentante à la Caisse des Écoles, ce qui pourrait nuire au fonctionnement des équipes éducatives.

Réponse du Maire :
Prend acte des corrections et promet une note pour le prochain conseil.
- Mme Marlène SANCHEZ BOUIX
 - Question : A-t-on des précisions sur la signature du chèque eau par Rivesaltes ?
 - Réponse du Maire :
 - À ce jour, Rivesaltes n'a pas signé le chèque eau.
 - Le Maire s'engage à soulever ce sujet lors de la première réunion des maires pour faire signer Rivesaltes.

- M. Patrick CASES

Demande transparence sur les parkings

- Coût final de l'opération des parkings (non indiqué dans le budget).
- Recettes générées par les parkings (absentes du budget).
- Durée totale du contrat (incluant la maintenance).

Réponse du Maire :

- Les parkings ne génèrent pas de recettes : les dépenses concernent l'installation de bornes de détection de stationnement (capteurs).
- Coût total : 181.733 € HT (avec 1 an de maintenance).
- Promet de vérifier les détails pour le prochain conseil.

APPROUVE A LA MAJORITE (8 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid – Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix)

1– FINANCES

1.1 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Par délibération du 23 mars 2023 le Conseil Municipal a décidé, à la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce document a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

L'adoption du règlement budgétaire et comptable doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, et peut être révisé à tout moment.

Le règlement budgétaire et financier proposé au Conseil municipal est composé de sept parties couvrant l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier et se décline comme suit :

- I – Le cadre juridique du budget communal
- II – L'exécution du budget
- III – Les régies
- IV – La gestion pluriannuelle
- V – Les provisions
- VI – L'actif et le passif
- VII – Le contrôle des collectivités territoriales

Il est proposé :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier présenté en annexe 1.

APPROUVE A LA MAJORITE (8 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid – Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix)

1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Présentation par M. Mathieu CANET, Adjoint aux Finances

- Contexte : Le CFU est obligatoire depuis 2025 et fusionne le compte administratif (commune) et le compte de gestion (comptable public).
- Résultats 2025 :
 - Recettes de fonctionnement : 19 968 234 € (dont 4,6 M€ de recette exceptionnelle liée à la vente du Mas de la Garrigue Nord pour la construction de l'établissement pénitentiaire).
 - Dépenses de fonctionnement : 16 671 937 € → Excédent de 34 525 €.
 - Fonds de roulement : 3 296 296,24 € (reporté en 2026).
 - Investissement :
 - Recettes : 6 246 368 € (dont vente des terrains).
 - Dépenses : 2 256 560 € → Excédent de 2 944 115 €.
 - Dette : Capital restant dû en 2026 = 5, 8 M€.
- Budgets annexes :
 - ZRAC : Déficit cumulé de 5,26 M€ (achat/vente de terrains pour lotissements).
 - Bâtiment administratif : Excédent cumulé de 61 280 €.
 - Restaurant municipal : Excédent cumulé de 26 343 €.
- Remarques :
 - La capacité d'emprunt est faible (problème de remboursement des annuités, pas de niveau d'emprunt).
 - Investissements 2025 : 2,25 M€ (en dessous de la moyenne de la strate).

4.2. Questions de l'opposition (Mme Amélie PARRAUD)

- Créances en hausse de 2,6 M€ : Demande une explication.
 - Réponse du Maire : Les créances dépendent des recouvrements (calendrier). La trésorerie est un instantané au 31/12/2025.
- Ligne de trésorerie de 2 M€ (2025) :
 - A servi à financer les terrains du Plat Petit (non constructibles).
 - Remboursée grâce à la vente des terrains de la prison (4,6 M€).
- Inventaire des immobilisations : En cours.
- Cessions d'immobilisations (190 000 €) : À vérifier.
- Reste à réaliser (1,6 M€) : Retard sur les investissements 2025.
 - Réponse du Maire : Ces engagements relèvent de l'ancienne majorité.

4.3. Débat sur la transparence et l'audit

- M. Farid SID (opposition) :
 - Souligne la nécessité d'un audit externe pour comprendre les difficultés financières et lever les doutes.
 - Réponse du Maire : Les comptes sont sincères ; les questions seront traitées au prochain conseil.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget principal et d'arrêter les résultats définitifs ainsi que suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 710 476,11	11 676 297,12	20 386 773,23
	Recettes réalisées (1)	B	6 246 368,27	16 706 462,24	22 952 830,51
	Restes à réaliser	C	380 496,81	0,00	380 496,81
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 953 654,18	14 938 068,38	23 891 722,56
	Dépenses réalisées (1)	E	2 256 560,03	16 671 937,26	18 928 497,29
	Restes à réaliser	F	1 669 367,78	0,00	1 669 367,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 989 808,24	34 524,98	4 024 333,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	243 178,07	3 261 771,26	3 504 949,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 232 986,31	3 296 296,24	7 529 282,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 288 870,97	0,00	-1 288 870,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 944 115,34	3 296 296,24	6 240 411,58

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe du bâtiment administratif et de services et d'arrêter les résultats définitifs ainsi que suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	594 748,23	150 000,00	744 748,23
	Recettes réalisées (1)	B	164 748,23	181 382,86	346 131,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	430 000,00	225 914,36	655 914,36
	Dépenses réalisées (1)	E	157 577,29	38 439,53	196 016,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 170,94	142 943,33	150 114,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-164 748,23	75 914,36	-88 833,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-157 577,29	218 857,69	61 280,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-157 577,29	218 857,69	61 280,40

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe restaurant municipal et d'arrêter les résultats définitifs ainsi que suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	38 130,43	260 000,00	298 130,43
	Recettes réalisées (1)	B	4 433,45	240 811,16	245 244,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 202,27	336 879,09	372 081,36
	Dépenses réalisées (1)	E	4 856,17	287 996,20	292 852,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-422,72	-47 185,04	-47 607,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 928,16	76 879,09	73 950,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 350,88	29 694,05	26 343,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 350,88	29 694,05	26 343,17

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.5 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ZRAC

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZRAC et d'arrêter les résultats définitifs ainsi que suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 735 380,89	27 918 866,05	48 654 246,94
	Recettes réalisées (1)	B	11 880 959,62	18 470 931,36	30 351 890,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 993 241,89	27 207 096,74	46 200 338,63
	Dépenses réalisées (1)	E	18 545 198,20	14 609 779,74	33 154 977,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 664 238,58	3 861 151,62	-2 803 086,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 742 139,00	-711 769,31	-2 453 908,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 406 377,58	3 149 382,31	-5 256 995,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 406 377,58	3 149 382,31	-5 256 995,27

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.6 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Présentée par M. Mathieu CANET :

- Budget principal : Report de 3 296 286,24 € en fonctionnement (R002).
- Bâtiment administratif : Affectation de 157 577,29 € en investissement (mille 68) et report de 61 280,40 € en fonctionnement.
- Restaurant municipal : Affectation de 3 350,88 € en investissement et report de 26 343,17 € en fonctionnement.
- ZRAC : Affectation de 3 149 382,31 € en investissement (mille 68).

Il est proposé à l'assemblée :

- d'AFFECTER tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget principal de la commune 2025.

Proposition d'affectation	
Résultat à affecter	3 296 296,24
Affectation en réserve 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R002	3 296 296,24

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.7 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET ANNEXE BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES

Il est proposé à l'assemblée :

- d'AFFECTER tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe bâtiment administratif et de services 2025.

Proposition d'affectation	
Résultat à affecter	218 857,69
Affectation en réserve 1068 en investissement	157 577,29
Report en fonctionnement R002	61 280,40

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.8 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL

Il est proposé à l'assemblée :

- d'AFFECTER tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe restaurant municipal 2025.

Proposition d'affectation	
Résultat à affecter	29 694,05
Affectation en réserve 1068 en investissement	3 350,88
Report en fonctionnement R002	26 343,17

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.9 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET ANNEXE ZRAC

Il est proposé à l'assemblée :

- d'AFFECTER tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe ZRAC 2025.

Proposition d'affectation	
Résultat à affecter	3 149 382,31
Affectation en réserve 1068 en investissement	3 149 382,31
Report en fonctionnement R002	0

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.10 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur CANET expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal l'annulation des AP/CP suivantes :

- Le projet « Installation PAC Hôtel de Ville » doit être annulé car ce projet n'a pas connu de commencement et doit être reconsidéré.

LIBELLE OPERATION	Autorisations de programme						Crédits de paiement			
	Date d'ouverture de l'AP	Pour mémoire AP votée en 2024 (a)	Révision demandée en 2025 (b)	Total cumulé (c) = (a) + (b)	CP Antérieurs à 2025 (d)	AP ouvertes pour 2026 et suivants (e) = (f) + (g)	Pour mémoire BP 2025	Réalisations 2025 (d')	CP 2026 (f)	CP 2027 (g)
Installation PAC Hôtel de Ville	2024	250 000	0	250 000	0	annulation				
Extension réseau vidéoprotection	2024	672 000	38 000	710 000	45 723	471 112	310 000	193 165	471 112	0
MONTANT TOTAL CP - AP		922 000	38 000	960 000	45 723	471 112	310 000	193 165	471 112	0

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.11 IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur CANET rappelle à l'assemblée les taux communaux d'imposition des impôts directs locaux votés pour 2025 :

IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2025
Taxe d'habitation	10,41%
Taxe foncière	37,01%
Taxe foncière non bâti	35,67%

Il est proposé à l'assemblée :

- De FIXER les taux communaux d'imposition des impôts directs locaux pour l'exercice 2026 au même niveau que ceux de 2025, à savoir :

IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2026
Taxe d'habitation	10,41%
Taxe foncière	37, 01%
Taxe foncière non bâti	35,67%

- D'AUTORISER Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix)

1.12 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2026 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. Mathieu CANET

- Contexte : 2026 est une année de transition (1/3 de l'année déjà écoulé).
- Priorités :
 - Proximité : Répondre aux besoins quotidiens (sécurité, cadre de vie, services publics).
 - Attractivité : Investir dans les équipements, espaces publics, animation.
 - Modernisation : Outils numériques, rénovation des bâtiments.
- Mesures concrètes :
 - Sécurité :
 - Recrutement de 3 agents de police municipale supplémentaires.
 - Acquisition d'un véhicule + 3 VTT pour les patrouilles (200 000 €).
 - Amélioration de la vidéoprotection (exploitation en temps réel).
 - Propreté :
 - Renouvellement du matériel roulant (balayeuses, véhicules vieillissants).
 - 300 000 € pour la voirie urbaine.
 - Équipements sportifs :
 - Réfection des pelouses des stades de foot et rugby.
 - Travaux d'urgence (étanchéité, plomberie, sécurité).
 - Patrimoine bâti :
 - Musée Joffre : Infiltrations à traiter.
 - Ancienne mairie : Problèmes de toiture.
 - Acquisition de la maison 6 rue de Belfort (474 000 €) pour agrandir le relais petite enfance.
 - Mobilité :
 - Navette gratuite pour les petits trajets.
 - Scolaire :
 - Réparation du plancher de l'école Malraux (devis en attente).
 - Végétalisation des cours d'école.
 - Conseil municipal des jeunes : Meilleure valorisation.
 - Culture/Attractivité :
 - Soutien aux événements rassembleurs.
 - Maison des Arts et des Patrimoines : Projet en cours (budget à préciser).
- Chiffres clés :
 - Budget principal : 20 122 728,83 € (14 410 206,02 € en fonctionnement / 5 712 522,81 € en investissement).
 - Dépenses de fonctionnement :

- Charges générales (011) : 5 887 912,09 € (+1,3 M€ par rapport à 2025, dont 1,3 M€ en réserve sur l'article 6288).
- Charges de personnel (012) : 6 866 300 € (+587 000 € vs réalisé 2025).
- Charges financières : 97 884,40 € (intérêts de la dette).
- Recettes de fonctionnement :
 - Fiscalité locale : 5 423 310 €.
 - Impôts et taxes : 2 677 000 €.
 - Dotations/participations : 2 174 829,70 €.
- Investissement :
 - Recettes : 5 712 522,81 € (dont 4 232 986,31 € de solde reporté).
 - Dépenses : 5 712 522,81 € (dont 1 669 367,70 € de restes à réaliser).
 - Aucun nouvel emprunt en 2026.
- Dette :
 - Capital restant dû : 5 811 516 € (629 €/habitant vs 764 €/habitant en moyenne de strate).
 - Annuité 2026 : 748 278 €.
 - Trajectoire : Désendettement progressif jusqu'en 2030.
- Budgets annexes :
 - ZRAC : 16 217 275,47 € (fonctionnement) / 18 201 338,62 € (investissement).
 - Bâtiment administratif : 231 280,40 € (fonctionnement) / 567 577,29 € (investissement).
 - Restaurant municipal : 316 453,17 € (fonctionnement) / 8 350,88 € (investissement).

Questions et débats

- Mme Amélie PARRAUD :
 - Critique : Le budget 2026 semble trop dépensier (hausse des charges de personnel, réserves non justifiées).
 - Demande de transparence :
 - Pourquoi 1,3 M€ mis de côté sur le compte "Autres services extérieurs" (011) ?
 - Hausse des charges de personnel : +587 000 € (dont +300 000 € pour les fonctionnaires, +66 000 € pour les contractuels).
 - Absence de la 3ème extension de cantine scolaire (projet urgent mentionné précédemment).
 - Charges de fonctionnement de la Maison des Arts et des Patrimoines : Non prévues dans le budget.
 - Réponse du Maire :
 - Les 1,3 M€ sont une réserve (article 6288) pour faire face aux imprévus.
 - La cantine scolaire sera ajoutée via une décision modificative (devis en attente).
 - La Maison des Arts : Les charges de fonctionnement seront intégrées ultérieurement.
- M. Patrick CASES :
 - Hausse des charges générales (011) : +40 % par rapport au budget 2025.
 - Charges de personnel (012) : Baisse de 90 000 € par rapport au budget 2025 (mais hausse par rapport au réalisé).
 - Comment financer :
 - Le DGS (Directeur Général des Services).

- Les 3 agents de police municipale.
- Le responsable des services techniques.
- Réponse de M. CANET :
 - Les charges de personnel sont surévaluées (objectif : rester en dessous à la fin de l'exercice).
 - Les recrutements (DGS, responsable technique) sont nécessaires pour structurer les services.
- M. Farid SID :
 - Priorité à la sécurité : Renforcement de la police municipale est essentiel (bagarres récurrentes boulevard Arago).
 - Réponse du Maire : La sécurité est une priorité absolue (plus de présence sur le terrain).
- Mme Laurianne RAWCLIFFE :
 - Sécurité = bien-être : Propose d'ouvrir les stades l'été, le parc de la Guinguette, et d'améliorer l'environnement (végétation, ombres).
 - Réponse du Maire : Ces propositions seront étudiées.
- M. Julien POTEL :
 - Projet de pompes à chaleur (PAC) à l'Hôtel de Ville : Pourquoi annulé ?
 - Réponse du Maire : La chaudière a été réparée ; le remplacement n'est plus nécessaire.

6.3. Fixation des taux d'imposition 2026

- Proposition : Gel des taux (même niveau qu'en 2025) :
 - Taxe d'habitation : 10,41 %.
 - Taxe foncière : 37,01 %.
 - Taxe foncière non bâtie : 35,67 %.
- Débat :
 - M. Patrick CASES : Les taux augmentent mécaniquement (décision de l'État).
 - Réponse du Maire : La part communale reste stable ; la hausse vient des taux départementaux/régionaux.
 - M. CASES : Demande une baisse des taux pour compenser la faible DGF (80 €/habitant vs 159 €/habitant en moyenne de strate).
 - Réponse du Maire : La DGF est historique ; une demande a été faite à l'État pour réévaluation.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ci-annexé.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 410 206,02	11 113 909,78
Résultats antérieurs		3 296 296,40
Total Fonctionnement	14 410 206,02	14 410 206,18
Investissement	4 043 155,13	1 099 039,79
Restes à réaliser	1 669 367,78	380 496,81
Résultats antérieurs		4 232 986,31
Total Investissement	5 712 522,91	5 712 522,91

APPROUVE A LA MAJORITE (8 Contre : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid – Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix).

1.13 BUDGET ANNEXE BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES 2026 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et avant le 30 avril en cas de

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif du budget communal annexe « bâtiment administratif et de services » pour l'exercice 2026 ci-annexé.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	231 280,40	170 000,00
Résultats antérieurs		61 280,40
Total Fonctionnement	231 280,40	231 280,40
Investissement	410 000,00	567 577,29
Restes à réaliser		
Résultats antérieurs	157 577,29	
Total Investissement	567 577,29	567 577,29

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.14 BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL 2026 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et avant le 30 avril en cas de

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif du budget communal annexe «restaurant municipal» pour l'exercice 2026 ci-annexé.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	316 453,17	290 110,00
Résultats antérieurs		26 343,17
Total Fonctionnement	316 453,17	316 453,17
Investissement	5 000,00	8 350,88
Restes à réaliser		
Résultats antérieurs	3 350,88	
Total Investissement	8 350,88	8 350,88

APPROUVE A LA MAJORITE 3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.15 BUDGET ZRAC 2026 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et avant le 30 avril en cas de

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif du budget communal annexe « ZRAC » pour l'exercice 2026 ci-annexé.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 217 275,47	16 217 275,47
Résultats antérieurs		
Total Fonctionnement	16 217 275,47	16 217 275,47
Investissement	9 794 961,04	18 201 338,62
Restes à réaliser		
Résultats antérieurs	8 406 377,58	
Total Investissement	18 201 338,62	18 201 338,62

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

1.16 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ATTRIBUER, pour 2026, les subventions ci-annexées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame FITA aurait souhaité que le montant des subventions accordées soit réévalué par rapport au coût de la vie.

Madame SANCHEZ BOUIX demande des précisions sur les conditions d'attribution et souhaite que les besoins soient réévalués pour le bien des associations.

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Abstentions : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix)

1.17 REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, l'Assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Une provision pour risques et charges doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre ou par la commune. Cette provision est réalisée pour le montant du risque estimé par la commune. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le risque disparaisse.

Le Conseil municipal a décidé le 20 mars 2025 la constitution de provisions pour créances douteuses pour un montant de 3 670 euros.

Ces provisions ont été constituées à la suite recommandations prudentielles de la direction générale des finances publiques de provisionner un niveau de créances non recouvrées sur les années antérieures. Le risque étant éteint, il convient désormais de procéder à la reprise de la provision correspondante. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De PROCÉDER à la reprise de la provision d'un montant de 3 670 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour créances douteuses. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (8 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid – Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix)

1.18 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

La Direction Générale des Finances Publiques recommande un niveau prudentiel de 15% du montant des créances non recouvrées des deux derniers exercices.

Le tableau ci-dessous indique le montant de la provision à effectuer en fonction du niveau des restes à recouvrer de la commune :

Restes à recouvrer au 31/12/25	50 000
15 % à provisionner	7 500

Chaque année le montant de la provision sera ajustée en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la constitution d'une provision pour créance douteuse au compte 6817 pour la somme de 7500 euros ;
- D'OPTER pour le régime des provisions semi-budgétaires ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (8 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid – Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix)

1.19 ADMISSION EN CREANCE ETEINTE DE TITRE DE RECETTES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'année 2026, le comptable public a adressé une liste n° 8101500333 pour un titre de 2024 d'un montant de 2 800 euros (clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif). Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'admission en créance éteinte la liste ° 8101500333 pour un titre de 2024 d'un montant de 2 800 euros.

APPROUVE A LA MAJORITE (8 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid – Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix)

2- ADMINISTRATION GENERALE

2.1 DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit de nouveau au prochain conseil municipal.

2.2 DESIGNATION DES DELEGUES - SYNDICAT MIXTE DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly en partie directement et en partie par l'intermédiaire de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM).

Conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly.

En vertu du principe de représentation-substitution, la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant PMM au comité syndical du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly relève du conseil communautaire de la Communauté urbaine.

L'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit toutefois que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** pour siéger en tant que représentants communaux au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly :

Délégués titulaires :

- M. Stéphane PRIEGO – M. Alexis MORENO

Délégués suppléants :

- M. Julien POTEL – M. Matthieu CANET

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix – 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

2.3 DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Rivesaltes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Rivesaltes :

Délégués titulaires :

- Mme Maïté PALAGOS – Mme Aurélie DISSARD

Délégués suppléants :

- Mme Antonia RUIZ – Mme Lauralee CANEL

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix – 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

2.4 REGLEMENT LOCATION SALLES MUNICIPALES

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit de nouveau au prochain conseil municipal.

2.5 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-015 (CAFETERIA DU COMPLEXE DES DOMES)

Monsieur le Maire informe que la délibération n°2026/015 du 9 février 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial et d'une convention d'exploitation pour la cafétéria du complexe des Dômes prévoit la conclusion d'un bail au bénéfice d'un opérateur déterminé, sans mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence,

La délibération est fondée sur une cession de fonds de commerce à intervenir entre personnes privées, opération dont la commune ne peut juridiquement anticiper les effets,

La combinaison d'un bail commercial et d'une convention d'exploitation est susceptible d'entraîner une requalification en délégation de service public au sens des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

La délibération présente un caractère conditionnel, subordonné à la réalisation d'un événement incertain, ce qui est de nature à fragiliser sa sécurité juridique,

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement les décisions de la commune et de garantir le respect des principes d'égalité, de transparence et de bonne gestion des deniers publics,

Il est proposé de :

- RETIRER La délibération n°2026/015 du 9 février 2026. Il sera procédé à la définition d'un nouveau cadre juridique pour l'exploitation de la cafétéria du complexe des Dômes, dans le respect des règles de publicité, de mise en concurrence et de transparence.
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme RAWCLIFFE, M. CASES et Mme SANCHEZ BOUIX font part de leur souhait de ne pas participer au vote.

APPROUVE A LA MAJORITE (5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2025

Monsieur CANET informe l'assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la communication au conseil municipal, chaque année, avant l'examen du budget, d'un état récapitulant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercés en leur sein ou dans toute autre structure.

Il est proposé à l'assemblée :

- PRENDRE ACTE de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2025 :

Nom Prénom	Fonction	Brut
BASCOU André	Maire	29 633,18
CUADRAS Bernard	Adjoint au maire	11 866,87
DELCAMP Martine	Adjoint au maire	11 866,87
DELPRAT Mylène	Adjoint au maire	11 866,87
GAUZE Laurent	Adjoint au maire	11 866,87
HOUDART Christine	Conseiller Délégué	3 233,23
LAFFONT Clotilde	Adjoint au maire	11 866,87

ORTEGA Francisca	Adjoint au maire	11 866,87
RASPAUT Denis	Conseiller Délégué	3 233,23
SCHRECK Pierre-Jean	Adjoint au maire	11 866,87
SIRACH Joseph	Adjoint au maire	11 866,87

3.2 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur CANET rappelle que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2024, indice brut 1027 – indice majoré 835,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal est déterminée en fonction du taux de l'IB terminal de la fonction publique fixé à 58,30 % pour le calcul de l'indemnité du Maire et 23,32 % pour les adjoints,

Il est proposé à l'assemblée de :

- FIXER les taux des indemnités versées au maire, adjoints et conseillers municipaux, de la façon suivante :

Maire	51,11 %
1er Adjoint	24,33 %
2ème Adjoint	19,71 %
3ème Adjoint	19,71 %
4ème Adjoint	19,71 %
5ème Adjoint	19,71 %
6ème Adjoint	19,71 %
7ème Adjoint	19,71 %
8ème Adjoint	19,71 %
Conseiller délégué	6,00 %
Conseiller délégué	6,00 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %
Conseiller délégué	1,95 %

Mme PARRAUD :

- Pourquoi le 1er adjoint a un taux supérieur au maximum légal (23,32 %) ?
- Réponse du Maire : La loi permet aux adjoints d'avoir une indemnité inférieure ou égale à celle du Maire.
- Demande : Les délégations seront-elles attribuées à tous les conseillers municipaux de la majorité ?
- Réponse du Maire : Oui, les délégations seront publiées prochainement.

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

3.3 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur CANET rappelle que la commune de Rivesaltes bénéficie de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (bureau centralisateur du canton de « La Vallée de l'Agly »).

Aussi, Il est proposé de :

- APPLIQUER une majoration de 15 %, dans la limite des plafonds réglementaires, sur les indemnités de fonction :
 - du maire,
 - des adjoints,
 - des conseillers municipaux délégués (le cas échéant),
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Patrick CASES :

- S'interroge sur la nécessité de majorer les indemnités et propose de baisser les indemnités comme à la Région.
- Réponse du Maire : La majoration existe déjà (héritage du mandat précédent). Les indemnités ont déjà baissé pour permettre d'indemniser plus d'élus.

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

3.4 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. » Il appartient au Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

La formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local, sans pour autant la limiter à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné.

Le montant total annuel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Aussi, il est proposé de :

- APPROUVER un budget pour la formation des élus à hauteur de 7 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal,
- INSCRIRE les crédits au budget de la Ville.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé les créations de postes suivantes :

- 1 x Rédacteur Principal 2ème classe 35/35ième (mutation)
- 1 x Adjoint technique 35/35ième
- 1 x Rédacteur 35/35ième

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs communaux joint en annexe.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Mme PARRAUD :

- Pourquoi tant de recrutements dans les services techniques ?
- Réponse de M. CANET : Besoin d'encadrement (promotion interne pour la voirie, responsable technique).

APPROUVE A LA MAJORITE (8 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid – Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix)

3.6 COLLABORATEUR DE CABINET – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur CANET informe que la commune de Rivesaltes dispose de la possibilité de créer un poste de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet a des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat, sur la base et dans les conditions fixées par les articles L 333-8 à 11 du Code Général de la Fonction Publique.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter de collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget. Or, il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les postes et de prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

La rémunération du collaborateur de cabinet comprend le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement et un régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le recrutement du collaborateur de cabinet fera l'objet d'un contrat qui fixera le niveau de rémunération par référence à des indices de traitement. Le traitement indiciaire sera majoré de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire et des éventuels remboursements des frais de déplacements conformément aux textes en vigueur.

Les crédits nécessaires au paiement du collaborateur de cabinet seront affectés sur les lignes budgétaires 012-6413 (rémunération) 012-633 et 012-645 (charges patronales).

En conséquence, il est proposé de :

- CREER 1 emploi de collaborateur de cabinet ;
- OUVRIR les crédits nécessaires au recrutement de collaborateurs de cabinet dans les limites fixées ci-dessus ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

Mme PARRAUD :

- Transparence : Pourquoi ne pas indiquer le montant alloué ?
- Éthique : Risque de favoritisme (recrutement de proches).
- Réponse du Maire : Le montant sera précisé ultérieurement - Le recrutement est discrétionnaire (loi).

M. CASES :

- Demande si c'est un collaborateur politique (comme dans d'autres communes RN).
- Réponse du Maire : Le collaborateur a un rôle administratif (pas politique).

APPROUVE A LA MAJORITE (3 Contre : Mme Rawcliffe – M. Cases – Mme Sanchez Bouix
- 5 Abstentions : Mme Parraud – Mme Fita – Mme Ortéga – M. Gauze – M. Sid)

3 – QUESTIONS DIVERSES

- Cave de Rivesaltes (Arnaud de Villeneuve)
 - Intervenant : M. Patrick CASES
 - Demande : Une motion de soutien sera proposée au prochain conseil pour aider la cave (en crise).
 - Réponse du Maire : La mairie est en contact régulier avec la cave pour trouver des solutions.
- Nuisances au parc de la Guinguette
 - Intervenante : Mme Amélie PARRAUD
 - Problèmes :
 - Portails non fermés (accès libre le soir).
 - Nuisances sonores et dépôts sauvages.
 - Clôture incomplète.
 - Demande : Fermer les portails le soir et améliorer la propreté.
 - Réponse du Maire : Noté pour étude.

• - - - - -

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,
Maxime LLOUBES

Le Maire,
Julien POTEL